

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2019 A 20H**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE DE CONVOCATION 7 JUIN 2019 DATE D’AFFICHAGE : 7 JUIN 2019
L’an DEUX MIL DIX NEUF, le 17 JUIN à 20 h 00

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 10 - PRESENTS : 7 – VOTANTS : 8

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous sauf Monsieur FOINOIN Sylvain et POMMELET Thibaut absents excusés, Mme SIBEAUX Magali absente excusée a donné pouvoir à M.SALHORGNE David.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur GOBRON Jocelyn est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 1^{er} avril 2019 est lu et adopté.

N° 201906-01 RECONDUCTION DU CONTRAT D’ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEGILOG

Les contrats d’acquisition du droit d’utilisation et de maintenance des logiciels informatiques du secrétariat de Mairie avec la société SEGILOG expiraient le 31 mai 2019.

Leur renouvellement est proposé pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2019 au coût de 4455 H.T. pour l’acquisition du droit d’utilisation des logiciels, et de 495 € H.T. pour une prestation de maintenance et de formation.

Le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Entendu l’exposé du Maire, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l’unanimité **DECIDE** :

- De reconduire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2019 le contrat d’acquisition des logiciels et de prestations de service avec la société SEGILOG, dans les conditions de rémunération telles que définies ci-dessus.

-Charge Monsieur le Maire de la régularisation des contrats.

N° 201906-02 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE, BUDGET SERVICE DE L’EAU

Suite à une erreur de facturation sur l’année 2018 et afin de pouvoir procéder à l’annulation de titres sur année antérieure le Maire informe qu’il convient de modifier les articles suivants dans la section des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2019 Service de l’eau comme suit :

Dépense de fonctionnement, chapitre 022 Dépenses imprévues : - 500€

Dépense de fonctionnement, chapitre 67 : article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ces écritures comptables.

N° 201906-03 DISSOLUTION DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE D’HAUTVILLERS

Monsieur le Maire fait état du courrier reçu le 14 mai 2019 de Mme la Présidente concernant la demande de dissolution du SRS d’Hautvillers dont la commune de Fleury-la-Rivière est membre.

Dans le cadre de la loi NOTRE qui implique la disparition des syndicats,

Vu le transfert de la compétence transports scolaires du Département de la Marne à la Région Grand Est et la mise en place d'un Périmètre Transport Urbain sur le territoire de la CCGVM,
Vu le coût de fonctionnement du syndicat par rapport au service rendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, d'autoriser Mme la Présidente à demander la dissolution du SRS à Monsieur le Préfet de la Marne.

N°201906-04– ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ PRÉVENTION DU CDG DE LA MARNE -

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25,26-1,108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire, rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut-être satisfaite par l'adhésion à un service crée par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhère la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du CDG,
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 articles : 6336 et 6475.
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N°201906-05– SUBVENTION COMMÉMORATION DE LA GUERRE 14-18

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration de la Guerre 1914 /1918 qui a eu lieu sur la Commune de Venteuil, en novembre l'année dernière, était un projet commun de festivités entre nos deux communes.

Afin que l'on puisse s'acquitter de notre contingent, la commune de Venteuil sollicite une participation financière de 1000€ pour l'organisation et la gestion de cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1000€ à la commune de Venteuil pour la célébration du centenaire de la Guerre 14/18.

Le dépense sera réalisée au chapitre 65 article 6574 du budget communal 2019.

N°201906-06 SOUTIEN AUX SERVICES ONF

Le conseil municipal de Fleury-la-Rivière réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.

- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

N°201906-07 FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE 0 DU LOTISSEMENT

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réalisation du lotissement, il convient maintenant de délibérer pour la fixation du prix à la vente des parcelles.

Considérant que la parcelle n°0 est beaucoup plus petite que les autres et qu'elle ne dispose pas de branchements électriques,

Considérant que la dite parcelle longe la sente publique,

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 70€ TTC le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de fixer le prix de vente à 70€TTC le mètre carré pour la parcelle 0, et charge, Monsieur le Maire de signer les documents de vente de cette parcelle.

N°201906-08 FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE 1 DU LOTISSEMENT

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réalisation du lotissement, il convient maintenant de délibérer pour la fixation du prix à la vente des parcelles.

Considérant que la parcelle n°1 dont une petite partie, environ 20m² de sa surface totale est frappée par le Plan de Prévention des Risques de Glissement de terrain,

Afin de prendre en compte les contraintes liées à cet aléa,

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 99.85€ TTC le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de fixer le prix de vente à 99.85€TTC le mètre carré pour la parcelle n°1, et charge, Monsieur le Maire de signer les documents de vente de cette parcelle.

N°201906-09 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES 7 ET 8 DU LOTISSEMENT

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réalisation du lotissement, il convient maintenant de délibérer pour la fixation du prix à la vente des parcelles.

Considérant qu'une partie des parcelles n°7 et 8 se situent dans le Plan de Prévention des Risques de Glissement de terrain,

Considérant les prescriptions de constructions liées à cet aléa,

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 95€ TTC le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de fixer le prix de vente à 95€TTC le mètre carré pour les parcelles 7 et 8, et charge, Monsieur le Maire de signer les documents de vente afférentes à ces parcelles.

N°201906-10 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13 DU LOTISSEMENT

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réalisation du lotissement, il convient maintenant de délibérer pour la fixation du prix à la vente des parcelles.

Considérant les délibérations n°201906-07, n°201906-08 et n°201906-09 fixant le prix des parcelles 0, 1, 7 et 8,

Considérant que les parcelles 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, et 13 ne sont pas frappées de prescriptions ou de limitations de constructions,

Considérant que lesdites parcelles sont viabilisées et bénéficient chacune d'une superficie exploitable,

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 100€ TTC le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de fixer le prix de vente à 100€TTC le mètre carré pour les parcelles n°2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, et n°13, et charge, Monsieur le Maire de signer les documents de vente afférentes à ces parcelles.

N° 201906-11 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS. EXTENSION DU SYNDICAT DU PETIT MORIN. DEMANDE D'ADHESION.

Le Rapporteur

Expose à l'Assemblée que le Syndicat du Petit Morin exerce ses compétences sur tout ou une partie du territoire des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont les EPCI à FP qui adhèrent au syndicat en lieu et place des communes. Actuellement, celui-ci est composé d'une communauté d'agglomération (Région de Château-Thierry) et de 2 communautés de communes (Canton de Charly et Deux Morin), soit le territoire de 6 communes représentant une superficie d'environ 69 km².

Au vu de la mise en application de la compétence GEMAPI, le syndicat du Petit Morin a décidé d'entamer une réflexion d'évolution de son territoire. En conséquence, une modification des statuts du syndicat a été proposée pour permettre l'accueil des EPCI à FP non adhérents. Le choix s'orienterait vers une gouvernance amont/aval en conservant les deux syndicats actuels avec une limite amont/aval au niveau des communes de Viels-Maisons (02) et de Montdauphin (77). Une extension sur la partie amont (département de la Marne) est étudiée. Ce projet concerne 8 EPCI, 51 communes, 270 km de cours d'eau et représente une superficie de 465 km².

Pour cela, une adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés est nécessaire, notamment la CC des Paysages de la Champagne, dont est membre la Commune de Fleury-la-Rivière,

Précise que, s'agissant de la CC des Paysages de la Champagne, le projet d'extension du territoire du syndicat du Petit-Morin concerne les communes suivantes pour tout ou partie de leur territoire :

- Bannay ;
- Baye ;
- Beaunay ;
- Champaubert ;
- Coizard-Joches ;
- Congy ;
- Courjeonnet ;
- Etoges ;
- Fèrebrianges ;
- Talus-Saint-Prix ;
- Villevenard.

Précise également que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,
Vu la délibération n°19-027 du Conseil de la CC des Paysages de la Champagne en date du 6 février 2019 approuvant le projet de d'extension du périmètre syndical du Petit Morin sur une partie du territoire communautaire et demandant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat du Petit Morin pour tout ou partie du territoire des communes concernées ; délibération notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 7 juin 2019,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

Approuve la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au syndicat du Petit Morin pour tout ou partie du territoire des communes listées ci-avant.

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à M. le Préfet.

N° 201906-12 FIXATION DU TARIF PERISCOLAIRE AU MATIN

Le Maire informe les membres du conseil municipal que certains parents d'élèves souhaitent obtenir une garde de leurs enfants avant la prise de l'école ou du bus.

Le Maire expose que ce temps de garde hors temps scolaire serait de 8h à 8h30 soit une demie heure. Ce temps de travail sera proposé à l'agent en charge de l'accompagnement des élèves prenant le bus et se fera dans la salle de classe du bus.

Le Maire propose de fixer le tarif de la demie heure de garde de 8h à 8h30 à 1€, le tarif étant indivisible.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité de fixer le tarif du périscolaire comme présenté.

N° 201906-13 FIXATION DU TARIF PERISCOLAIRE AU MIDI

Le Maire informe les membres du conseil municipal la nécessité de fixer le coût de garde d'un enfant mangeant à la cantine, hors coût du repas.

Le Maire propose de fixer le tarif du temps de garde au midi à 3€, ainsi, le tarif actuel facturé de 6.15€ regroupant le coût du repas et la garde reste inchangé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité de fixer le tarif du périscolaire au midi à 3€.

QUESTIONS ET REFLEXIONS DIVERSES :

- Relevés d'eau prévus le jeudi 4 juillet 2019.
- Organisation du passage du Tour de France : commande de chapeaux par le Commune, sécurité, hygiène...
- Organisation du 14 juillet et fête patronale
- Demande de salle pour les séniors les mardis de 14h à 17h30 par Mme Lyubisic, acceptée.
- Courrier d'une habitante rue du Bourg de Vesle, exposant les problèmes de stationnement : réflexion sur l'interdiction de stationnement des Bus et pose de bandes jaunes.
- Impasse des jardins : Afin de pouvoir réaliser les travaux, la Commune propose au notaire Maître Coutant d'acheter la maison appartenant à Mme Muller 33 000€ (2 élus contre).
- Demande de dépôt de tas de fumier : pas de terrain disponible
- Elagage des chemins à réaliser

- Commande de livres de Fleury
- MARPA : restructuration pour équilibrer les comptes : locations directes, et réflexion sur la création d'une cuisine centrale
- Accord de la DETR pour les travaux d'accessibilité Mairie, Ecole et MAM
- Accord de la subvention du Département pour la correction acoustique de la cantine
- Les travaux de la MAM débutent cette semaine
- Devis travaux rue Dom Pérignon Eau Potable
- Publicité pour la brocante de Fleury le 21 juillet sur « Bulle FM ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.